

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 95

présenté par

M. Di Filippo, Mme Serre, M. Bazin, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine,
Mme Meunier, M. Minot, M. Nury et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« Un justificatif d'engagement dans un schéma vaccinal vaut justificatif de statut vaccinal, pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas pénaliser les personnes qui entameraient maintenant leur parcours de vaccination. Le gouvernement ne cessant de changer de stratégie et d'injonctions à l'égard de la population, il est indispensable de laisser aux Français le temps et la possibilité de s'y conformer s'ils le souhaitent, et de ne pas faire peser de contraintes excessives des personnes qui auraient commencé leur schéma de vaccination, contraintes qui pourraient également entraver leur vie familiale et professionnelle.